



La décision biaisée du groupe spécial de l'OMC dans l'affaire États-Unis-Chine sur le soutien interne aux producteurs agricoles

Jacques Berthelot (jacques.berthelot4@wanadoo.fr), 5 août 2020

PLAN

Introduction

I - La décision du groupe spécial États-Unis-Chine contredit les règles de l'OMC

II – Les autres preuves que le groupe spécial EU-Chine s'est trompé

2.1 – Les défenseurs de l'assimilation de la production éligible à la production totale

2.2 – Les autres preuves que le SPM de la Chine était bien inférieur à la production totale

III – Le SPM n'est pas une subvention mais un subterfuge des pays développés

3.1 – La définition absurde du SPM de l'Accord sur l'agriculture (AsA) de l'OMC

3.1.1 – Cette définition est absurde pour 4 raisons

3.1.2 – Une définition critiquée par les économistes néo-classiques eux-mêmes

3.2 – Le SPM de l'AsA permet de camoufler les subventions réelles des pays occidentaux

3.2.1 – Le cas caricatural de l'UE

3.2.1.1 – La subvention effective de 2017-18 n'a été que de 0,026% du total notifié de 72 Md€

3.2.1.2 – Les subventions totales dépassent en outre largement ce total notifié

3.2.2 – Le SPM des autres pays occidentaux est un camouflage du même ordre

3.3 – L'insistance des États-Unis pour que le SPM soit basé sur la période 1986-88

3.4 – Les États-Unis ont toujours sous-notifié à l'OMC leur SPM dans le secteur laitier

IV – La forte sous-notification du Soutien global ayant des effets de distorsion des échanges (SGEDE) de l'UE

Conclusion

Introduction

Le jugement du Groupe spécial dans l'affaire *Chine-Soutien aux producteurs agricoles* de février 2019 où les États-Unis étaient plaignants met en lumière des incohérences fondamentales dans les règles agricoles de l'OMC, au-delà du cas particulier de cette affaire dont la question centrale porte sur le niveau de la production éligible à bénéficier du soutien des prix du marché (SPM) aux producteurs chinois de blé et de riz. Le Groupe spécial a tranché dans le même sens que dans l'affaire *Corée - Diverses mesures concernant la viande bovine* de décembre 2000 qui a fait jurisprudence depuis dans toutes les affaires du même type, sans s'apercevoir que ce Groupe spécial avait oublié des données fondamentales et s'est donc trompé, induisant même une erreur par omission de l'Index analytique de l'OMC.

Mais le plus important est que cette affaire soulève l'incohérence du concept de Soutien des prix du marché (SPM) de l'Accord sur l'agriculture (AsA) de l'OMC, un concept qui est le subterfuge des pays occidentaux, leur permettant de camoufler leurs subventions agricoles effectives ayant des effets de distorsion des échanges, dites de la MGS (mesure globale de soutien ou boîte orange). Le cas extrême est celui de l'UE qui s'est permis de déclarer, dans sa dernière notification du 20 avril 2020 sur ses soutiens agricoles internes de 2017-18, que ses subventions ayant des effets de distorsion des échanges n'ont été que de 188 millions d'euros (M€), soit de seulement 0,026% de ses subventions totales de 73,054 milliards d'euros (Md€) notifiées en boîtes verte (65,8 Md€), bleue (4,8 Md€) et orange (2,4 Md€). Et encore ce total est-il largement dépassé en tenant compte de certaines aides d'Etat non notifiées, des aides

directes de minimis, de l'oubli de certaines aides "autres que par produit", et des subventions de la "boîte en or" regroupant les subventions agricoles passées et celles non agricoles passées et présentes qui confèrent aux pays occidentaux des avantages compétitifs énormes par rapport aux pays en développement (PED). Parmi celles-ci il y a notamment celles de sécurité sociale des agriculteurs (maladie, retraite, accidents du travail, prestations familiales) qui, en France, ont bénéficié en 2018 de 9 Md€ payés par les contribuables.

Le plus affligeant est que la Chine, l'Inde et le Groupe africain de l'OMC ont pris pour argent comptant le discours des pays occidentaux sur le caractère non distorsif des échanges des subventions de la boîte verte et de la boîte bleue, se tirant une énorme balle dans le pied et empêchant toute possibilité de réformer l'AsA dans un sens plus équitable.

C'est pourquoi cette étude enfonce le clou en recalculant les différentes composantes du Soutien global ayant des effets de distorsion des échanges (SGEDE) transférant à la MGS non seulement la Boîte Verte et la Boîte Bleue mais aussi la valeur des produits animaux ayant bénéficié des subventions aux aliments du bétail.

I - La décision du groupe spécial États-Unis-Chine contredit les règles de l'OMC

Le 17 juillet 2020, les États-Unis ont informé l'Organe de règlement des différends (ORD) de l'OMC de leur décision d'infliger 1,3 milliard de dollars (Md\$) de représailles commerciales à la Chine qui n'a pas mis en œuvre la décision du groupe spécial ["panel" en anglais] du 28 février 2019, approuvée le 26 avril 2019 par l'ORD, selon laquelle la Chine a accordé à ses producteurs de blé et de riz un soutien interne supérieur à sa mesure globale de soutien¹ (MGS)². Le 28 juillet, la Chine a répondu qu'elle "n'est pas d'accord avec l'allégation des États-Unis selon laquelle la Chine n'a pas mis ses mesures en conformité avec ses obligations au titre de l'OMC. Comme indiqué dans sa communication du 18 juin 2020 (WT/DS511/15/Add.2), la Chine a mis ses mesures intérieures pertinentes en pleine conformité avec les décisions et recommandations de l'ORD"³.

Selon cette déclaration la Chine entérinerait le jugement du 28 février 2019, au paragraphe 8.1 : "*Le Groupe spécial conclut qu'au cours des années 2012, 2013, 2014 et 2015, la Chine a fourni un soutien interne, exprimé en termes de sa MGS totale actuelle, sous la forme d'un soutien des prix du marché aux producteurs de blé, de riz Indica et de riz Japonica, supérieur à son niveau d'engagement "nul", énoncé dans la section I de la partie IV de la liste de concessions de la Chine sur les marchandises CLII. En tant que telle, la Chine a agi de manière incompatible avec ses obligations au titre des articles 3.2 et 6.3 de l'Accord sur l'agriculture*"⁴.

Pour comprendre ces conclusions il faut ajouter que la MGS de la Chine est limitée à son "soutien des prix du marché" (SPM) dont le niveau *de minimis* est plafonné à 8,5% de la valeur de la production par produit (ici le blé et le riz) car elle a dû renoncer, lors de sa négociation d'adhésion à l'OMC en 2000 (elle est devenue membre le 11 décembre 2001), à se prévaloir du niveau *de minimis* de 10% reconnu aux pays en développement (article 6.4 de l'Accord sur l'agriculture, AsA) et a dû renoncer aussi à se prévaloir de l'article 6.2 autorisant à déduire de

¹ La mesure globale de soutien ou MGS est communément appelée la boîte orange des soutiens internes couplés ayant des effets de distorsion des échanges. Elle englobe les MGS spécifiques par produit (SP) et la MGS autre que par produit (APP).

² <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=q:/WT/DS/511-17.pdf&Open=True>

³ <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=q:/WT/DS/511-18.pdf&Open=True>

⁴ <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=q:/WT/DS/511R.pdf&Op>

la MGS les aides aux intrants et investissements bénéficiant aux agriculteurs pauvres des pays en développement (PED). Or le calcul du SPM, défini à l'annexe 3 de l'AsA et détaillé aux paragraphes 7366, 7388, 7393, 7411 pour le blé et le riz (en distinguant les variétés indica et japonica), repose sur la multiplication de la différence entre le prix administré (ici le *prix minimum d'achat*, PMA) et le *prix de référence* des années 1996-98 par la production totale (de blé et de riz) de chaque année 2012 à 2015 et, bien sûr, des années suivantes.

Pourtant la déclaration de la Chine du 18 juin 2020 laisse perplexe : "*Le 16 mai 2019, la Chine a informé l'ORD, puis confirmé à nouveau lors de la réunion de l'ORD, son intention de mettre en œuvre les recommandations et les décisions de l'ORD en la matière*"⁵ avant d'ajouter : "*Les politiques de prix minimum d'achat ("PMA") maintenues dans le cadre de l'Avis sur l'amélioration de la politique de prix minimum d'achat du blé et de l'Avis sur l'amélioration de la politique de prix minimum d'achat du riz sont conformes aux recommandations et aux décisions de l'ORD dans le document DS511 et à l'accord visé par l'OMC. Comme indiqué dans ces deux mesures concernant la politique de prix minimum d'achat pour le blé et le riz, à partir de 2020, les montants maximums d'achat dans le cadre du PPM seront fixés chaque année, et la quantité de production pouvant bénéficier du prix minimum d'achat sera limitée au montant maximum d'achat. L'évolution des achats doit être suivie et publiée régulièrement et le montant réel des achats ne doit en aucun cas dépasser le montant maximal des achats fixé chaque année. Par les mesures susmentionnées, la Chine a pleinement mis en œuvre les recommandations et les décisions de l'ORD en la matière*". La Chine déclare ici qu'elle n'est pas d'accord avec la décision du groupe spécial sur le niveau de la production à prendre en compte: production totale pour le groupe spécial et production programmée des achats publics pour la Chine !

La Chine aurait donc dû faire appel au lieu de déclarer qu'elle appliquerait la décision du groupe spécial. En effet, cette décision biaisée est basée sur le paragraphe 7.314 : "*Comme indiqué, la discussion dans cette section porte sur la quantité de production éligible pour recevoir le PAA [Prix Administré Appliqué, équivalent au PMA ci-dessus]. Que les céréales soient consommées à la ferme ou vendues sur le marché, la question pertinente est de savoir si les céréales produites pourraient bénéficier du PAA si le vendeur le souhaitait. Le groupe spécial considère que, comme la Chine n'a pas spécifié de limite à la quantité de chaque produit pouvant être achetée si le prix du marché est inférieur au PAA, la totalité de la récolte produite à la ferme serait éligible, au sens ordinaire du terme, pour recevoir le PAA*".

En fait, ce groupe spécial États-Unis-Chine a fondé sa position sur la mauvaise interprétation de la décision rendue dans le rapport du groupe spécial *Corée - Diverses mesures concernant la viande bovine* du 31 juillet 2000⁶, auquel le groupe spécial États-Unis-Chine fait référence au paragraphe 7.295 : "*Nous trouvons un soutien supplémentaire à notre interprétation de la QEP [quantité de production éligible] dans le rapport Corée - Diverses mesures sur la viande bovine, où l'organe d'appel a déclaré que "la production effectivement achetée peut souvent être inférieure à la production éligible"*⁷, et a réitéré que "*la production éligible" se réfère à la production qui est "apte ou autorisée" à être achetée plutôt qu'à la production qui a été effectivement achetée*"⁸. Contrairement à l'argument de la Chine, nous considérons que la

⁵ <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=q:/WT/DS/511-15A2.pdf&Open=True>

⁶ <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=Q:/WT/DS/161R.pdf&Open=True>

⁷ Appellate Body Report, *Korea – Various Measures on Beef*, para. 120.

⁸ Appellate Body Report, *Korea – Various Measures on Beef*, para. 120. Le groupe spécial comprend que cette déclaration, ainsi que d'autres références à ce différend, doivent être lues dans le contexte de l'existence d'une limitation clairement définie des achats de viande bovine par la Corée. Pour le groupe spécial, la déclaration citée en référence souligne simplement que (i) le montant éligible peut être supérieur au montant finalement acheté,

lecture de l'Organe d'appel de l'expression "quantité de production éligible" s'applique en dehors du contexte spécifique du litige en Corée - Diverses mesures sur la viande bovine ; en faisant cette déclaration, l'Organe d'appel a déterminé le sens ordinaire du terme utilisé au paragraphe 8 de l'annexe 3, plutôt que de le limiter aux faits de cette affaire". Ce qui est important ici est la note de bas de page 8(ii) ci-dessous qui stipule que "le montant éligible peut être inférieur au montant de la production totale". Il est regrettable que l'index analytique de l'OMC sur l'annexe 3 de l'AsA, point 1.4.4, ne mentionne pas cette déclaration fondamentale, laissant planer un doute sur le fait que la production éligible puisse être la production totale⁹.

Le problème est que le groupe spécial États-Unis-Chine a fait une lecture sélective du groupe spécial de l'affaire viande bovine de Corée qui a également déclaré : "*Selon l'approche la plus conservatrice, la production éligible ne devrait donc pas être inférieure aux quantités annoncées par le MAF [ministère de l'agriculture] comme étant éligibles pour l'approvisionnement quotidien, ce qui dans ce cas serait 170 000 têtes de boeufs Hanwoo (500 têtes par jour x 340 jours). Cette quantité [170 000 têtes de boeufs de 500 kg] donnerait 52 615 tonnes de viande de bœuf en carcasse [ratio poids carcasse/poids vif de 61,55%], et non les 35 127 tonnes annoncées par la Corée dans sa notification à la commission de l'agriculture pour 1997*", et a ajouté dans le tableau 3 du paragraphe 483 qu'en 1998 l'équivalent en poids carcasse est tombé à 35 328 tonnes car les abattages ont eu lieu 241 jours seulement (contre 340 en 1997) et, du 16.6.98 au 31-12-98, 37 830 têtes abattues pesaient beaucoup moins de 500 kg.

L'absurdité est que ce panel sur le cas coréen a fait des calculs contradictoires de la production éligible entre le paragraphe 483 et l'annexe 9 qui montre que 887 000 têtes de Hanwoo ont été abattues en 1997 et 1 023 000 en 1998 pour respectivement 443 500 et 511 500 tonnes de poids vif, correspondant à 272 974 et 314 828 tonnes de poids carcasse respectivement, au taux de conversion poids carcasse/poids vif de 61,55%. De sorte que la production éligible ne représentait que 19,3 % de la production totale en 1997 et 11,2 % en 1998 ! En outre, un rapport ABARE australien de décembre 2004¹⁰ donne des chiffres plus précis puisque le poids moyen des 887 400 bovins Hanwoo abattus était de 551 kg en 1997 contre 559 kg pour les 1 023 200 têtes de 1998, de sorte que la production réelle a été de respectivement 488 957 et 688 688 tonnes de poids vif ou de 300 953 et 423 887 tonnes de poids carcasse, ce qui implique que la production éligible n'a représenté que 17,5 % de la production totale en 1997, et beaucoup moins en 1998 même si les 35 328 tonnes semblent irréalistes.

Le rapport de l'Organe d'appel du 11 décembre 2004 a confirmé, au paragraphe 121, que "*Dans le cas présent, la Corée a en fait déclaré la quantité de "production éligible" lorsqu'elle a annoncé en janvier 1997 qu'elle achèterait 500 têtes par jour de bovins Hanwoo de plus de 500 kg au cours de la période du 27 janvier au 31 décembre 1997, soit 170 000 têtes de bovins pour l'année civile 1997. Si rien dans l'accord sur l'agriculture n'empêche la Corée de modifier la quantité de "production éligible", la Corée ne l'a pas fait, pour autant que le dossier de cette affaire le montre. Au contraire, la Corée a simplement acheté un nombre inférieur de bovins en cessant ses achats*"¹¹. L'Organe d'appel n'a donc pas lu non plus l'annexe 9 du rapport du groupe spécial, laissant aussi planer un doute que la production éligible puisse être proche de la production totale !

(ii) le montant éligible peut être inférieur au montant de la production totale, et (iii) c'est le montant éligible qui doit être inclus dans le calcul de la MGS, et aucun autre montant.

⁹ https://www.wto.org/english/res_e/publications_e/ai17_e/agriculture_ann3_jur.pdf

¹⁰ <https://www.agriculture.gov.au/sites/default/files/sitecollectiondocuments/abares/publications/korean-australian-beef-markets-prospects-trade.pdf>

¹¹ <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=Q:/WT/DS/169ABR.pdf&Open=True>

La conclusion est toutefois limpide : le groupe spécial et l'Organe d'appel dans l'affaire *Viande bovine de Corée* ont commis une erreur par omission et, avec eux, le groupe spécial États-Unis-Chine : dans les deux cas, la production éligible a été bien inférieure à la production totale.

II – Les autres preuves que le groupe spécial EU-Chine s'est trompé

On espère que notre analyse mettra un terme à la large référence faite depuis 2000, non seulement par les États-Unis mais aussi par d'autres pays développés, à ce jugement soi-disant définitif sur la production éligible. J'ai personnellement écrit des centaines de pages dans de nombreux documents pour dénoncer cette mystification, et en rappelle quelques-uns ci-dessous.

2.1 – Les défenseurs de l'assimilation de la production éligible à la production totale

- Le rapport de DTB Associates : 1) "*Domestic Support and WTO Obligations in Key Developing Countries*" de septembre 2011¹² qui a examiné les subventions dans quatre pays : Inde, Brésil, Turquie et Thaïlande, avec les commentaires de SOL du 11 décembre ; 2) "*Agricultural Subsidies in Key Developing Countries*" : 2) "*Les subventions agricoles dans les principaux pays en développement : mise à jour de novembre 2014*"¹³, qui a ajouté la Chine aux quatre pays précédents, avec les commentaires actualisés de SOL du 26 mars 2016. Et DTB Associates a participé à l'audition de la commission de l'agriculture de la Chambre des représentants du 3 juin 2015¹⁴.

- Le rapport de juin 2015 des U.S. Wheat Associates sur "*L'analyse de l'impact des politiques de soutien au blé du Brésil, de la Chine, de l'Inde et de la Turquie sur la production, le commerce et les prix du blé aux États-Unis et dans le monde*"¹⁵, avec commentaires de SOL.

- "*Lars Brink et David Orden au secours des États-Unis affirment que l'Inde et la Chine ont sous-notifié leur soutien des prix du marché du riz et du blé*", document SOL du 7 septembre 2018¹⁶. Ils reconnaissent au moins que "*L'USDA (2016) indique que Sinograin aurait acheté 20,8 millions de tonnes de la récolte de blé de 2015 et 32 millions de tonnes de riz. Cela correspond à 16% de la production de blé dans les principales provinces et à 19% du riz, des niveaux inférieurs aux maximums auxquels les SPM ne dépassent pas les limites lorsqu'ils sont calculés à l'aide des Prix de référence (PREF) de 1996-98*".

Mais ils ont omis de souligner que le niveau du SPM, en particulier dans les pays développés, n'est pas une création ex nihilo mais découle d'autres mesures politiques parmi lesquelles les droits de douane, les quotas d'importation, les quotas de production, les taxes à l'exportation, les subventions à l'exportation et les subventions internes. Même le rapport du groupe spécial, au paragraphe 7.78, reconnaît que "*de nombreux facteurs autres qu'un gouvernement fixant des prix spécifiques peuvent influencer le prix d'un produit sur un marché spécifique, y compris les tarifs douaniers, les restrictions quantitatives, ainsi que d'autres mesures non tarifaires et d'autres facteurs. Par conséquent, montrer une différence entre les prix intérieurs et internationaux n'est pas suffisant, à la lumière des allégations soulevées par les États-Unis*

¹² <http://www.dtbassociates.com/sitebuildercontent/sitebuilderfiles/domesticupportstudy.pdf>

¹³ <http://www.dtbassociates.com/docs/DomesticSupportStudy11-2014.pdf>

¹⁴ https://dtbassociates.com/docs/HouseAgCommitteeTestimony_June2015.pdf

¹⁵

[http://www.uswheat.org/studiesAnalysis/doc/0B9AD0B87740C1D485257EC0006B2F8F/\\$File/Domestic%20Support%20Econometric%20Study%20-%20FULL.pdf?OpenElement#](http://www.uswheat.org/studiesAnalysis/doc/0B9AD0B87740C1D485257EC0006B2F8F/$File/Domestic%20Support%20Econometric%20Study%20-%20FULL.pdf?OpenElement#)

¹⁶ <https://www.sol-asso.fr/wp-content/uploads/2017/01/L.-Brink-and-D.-Orden-at-the-rescue-of-the-US-proceeding-against-India-and-China-MPS-on-wheat-and-rice.pdf>

dans cette affaire, pour conclure que la Chine a continué d'acheter du maïs à un PAA [prix administré appliqué]", mais cette déclaration, paradoxalement, n'a pas changé sa position selon laquelle le SPM devrait porter sur l'ensemble de la production.

2.2 – Les autres preuves que le SPM de la Chine était bien inférieur à la production totale

Pourtant, il existe de nombreuses preuves que le SPM de la Chine pour le riz et le blé était bien inférieur à la production totale. Un rapport de l'USDA d'août 2013 écrit que "*Selon les statistiques du gouvernement chinois, 6 % des céréales produites [céréales, soja et poids sec des tubercules] ont été achetées à des prix de soutien en 2012*"¹⁷, d'abord parce que 43 % étaient autoconsommés par les agriculteurs, puis parce que "*par le passé, les agriculteurs chinois se rendaient dans des dépôts centralisés, où ils faisaient la queue pour vendre leurs céréales. Mais aujourd'hui, de nombreux négociants et courtiers font du porte-à-porte dans les villages pour proposer d'acheter du grain aux agriculteurs... Les agriculteurs préfèrent en très grande majorité vendre à ces négociants pour éviter le coût et les inconvénients du transport du grain vers les dépôts. Les agriculteurs qui occupent des emplois non agricoles, en particulier, ont peu de temps à consacrer à la commercialisation de leurs céréales... Xu, Xi et Zhang (2010) ont suggéré que les agriculteurs n'ont pas pu bénéficier pleinement du soutien des prix parce qu'ils ont vendu le maïs en dessous du prix minimum à des négociants qui ont ensuite vendu le maïs à des dépôts appartenant à l'État. Ils ont également signalé quelques cas de marchands qui transportaient des céréales d'autres régions pour les vendre à des dépôts publics au prix minimum*". Une autre raison de la faible part des marchés publics est que "*les prix du riz reçus par les producteurs ont dépassé le minimum la plupart des années, ce qui suggère que les prix du marché ont dépassé le minimum*".

Selon un autre article du 20 mars 2016, "*le marché chinois du riz n'est en fait pas aussi important que les statistiques de production le laissent croire, car la majeure partie du riz produit est conservée dans les exploitations agricoles pour l'usage personnel des agriculteurs*". Selon les statistiques du Bureau des céréales pour l'année de marché 2014/15, seulement 86,5 Mt de riz brut ont été achetées par tous les types d'entreprises (voir tableau), soit moins de la moitié de l'estimation de 206,5 Mt de la production de riz du Bureau national des statistiques (la différence reflète le riz utilisé par les agriculteurs eux-mêmes et peut-être une surestimation de la production par le Bureau des statistiques). Sur les 86,5 Mt de riz achetées, 32,3 Mt ont été stockées en réserve dans le cadre du programme de prix minimum, de sorte qu'elles ne sont pas entrées sur le marché. En déduisant le riz stocké dans les réserves et en ajoutant les 5 Mt de riz ancien mis aux enchères en 2015, il reste 59,2 Mt de riz chinois qui sont effectivement entrés sur le marché, soit environ un quart de la récolte"¹⁸. Ce qui implique également que seulement 15,6 % de la production de riz a été achetée au PMA. Le rapport GAIN de l'USDA du 8 mai 2015 indique que "*les contacts de l'industrie indiquent que les achats de riz japonais dans le cadre du programme se sont élevés à 10,5 millions de tonnes pour l'année fiscale 2014/2015, soit 20,36 % de la production totale*"¹⁹.

La notification de la seule quantité achetée est parfaitement conforme aux règles de l'OMC, comme l'indique la FAO : "*Il n'est pas suffisamment clair dans l'accord si la quantité éligible pour recevoir le prix administré est la production totale, ou seulement l'excédent commercialisé*

¹⁷ <http://www.ers.usda.gov/media/1156829/err153.pdf>

¹⁸ *China's rice smuggling estimated at 2 million tons*, Sunday March 20, 2016, <http://dimsums.blogspot.fr/>

¹⁹

http://gain.fas.usda.gov/Recent%20GAIN%20Publications/Grain%20and%20Feed%20Annual_Beijing_China%20-%20Peoples%20Republic%20of_5-11-2015.pdf

qui est effectivement vendu sur le marché, ou la quantité qui est effectivement achetée par le gouvernement par le biais des mécanismes de soutien des prix. Certains pays membres comme le Pakistan ont utilisé la quantité achetée, tandis que d'autres pays ont utilisé la production totale. La logique de l'utilisation de la production totale dans ces calculs est que l'organisme désigné par le gouvernement est tenu d'acheter tout ce qui est mis sur le marché au prix de soutien annoncé au préalable. Toutefois, il y a une limite à cela car la quantité mise sur le marché ne sera pas supérieure à l'excédent commercialisable étant donné que l'autoconsommation représente une part très importante de la production de denrées alimentaires de base dans un pays comme l'Inde"²⁰. Dans un autre rapport expliquant les règles de l'AsA, la FAO adopte une position plus explicite : "*Soutien des prix du marché pour un produit = (prix administré au départ de l'exploitation - prix de référence externe fixe) x production éligible, où : prix de référence externe fixe = valeur unitaire CAF pour 1986-88 ; production éligible = quantité de production bénéficiant du prix administré*"²¹.

III – Le SPM n'est pas une subvention mais un subterfuge des pays développés

3.1 – La définition absurde du SPM de l'Accord sur l'agriculture (AsA) de l'OMC

Le concept de *soutien* agricole est plus large que celui de *subvention* agricole car il englobe le "soutien des prix du marché" (SPM) par la protection à l'importation et les subventions à l'exportation, bien que de manière différente pour l'OCDE et l'AsA. Pour l'OCDE, le SPM représente l'écart entre le prix agricole intérieur et le prix mondial courant – le prix à la frontière de chaque pays : prix FAB (franco à bord) pour un pays exportateur et prix CAF (coût, assurance, fret) pour un pays importateur – rendu à l'exploitation, comprenant la protection à l'importation et/ou les subventions à l'exportation. Le SPM est "financé" essentiellement par les consommateurs – en fait par les premiers acheteurs que sont les commerçants et les agro-industries, l'OCDE, l'OMC et les libre-échangistes en général supposant qu'ils répercutent systématiquement aux consommateurs la baisse du prix mondial –, lesquels consommateurs considèrent qu'ils ont le droit d'acheter leurs produits alimentaires et autres produits agricoles au prix mondial et que les droits de douane les en privent. Toutefois, dans l'approche de l'OCDE, une partie du SPM peut être financée par les contribuables lorsqu'il existe des subventions explicites à l'exportation, mais cela a toujours été la partie mineure du SPM, en particulier dans les pays en développement où elles n'ont guère existé et qui ont plutôt utilisé des taxes à l'exportation.

Si la définition du SPM de l'OCDE est logique – écart entre le prix à la production et le prix mondial actuel à la frontière –, la définition de l'AsA est totalement absurde. La définition est donnée par les paragraphes 8 et 11 de l'annexe 3 de l'AsA :

- Paragraphe 8 : "*Le soutien des prix du marché sera calculé d'après l'écart entre un prix de référence extérieur fixe et le prix administré appliqué multiplié par la quantité produite pouvant bénéficier du prix administré appliqué*".

- Paragraphe 11 : "*Le prix de référence fixe sera établi sur la base des années 1986 à 1988 et sera généralement le prix réel utilisé pour déterminer les taux de versement*".

3.1.1 – Cette définition est absurde pour trois raisons

- La comparaison avec le prix à la frontière de la période 1986-1988, il y a 30 à 32 ans, n'a aucun sens tant l'environnement économique national et international a changé.

²⁰ <http://www.fao.org/DOCREP/005/Y4632E/y4632e0j.htm>

²¹ N. Hag Elamin, *Domestic support measures*, <http://www.fao.org/docrep/003/x7353e/x7353e01.htm>

- Elle est totalement inéquitable pour les comparaisons internationales entre pays développés et pays en développement, compte tenu de l'inflation structurelle dont souffrent ces derniers pour de nombreuses raisons bien connues. Ainsi, le taux d'inflation annuel moyen sur les 30 années de 1986 à 2015 a été de 7,95% en Inde contre 2,68% aux États-Unis et 1,78% en Allemagne, ce qui implique une inflation cumulée de 69,8% pour l'Allemagne, 120,5% pour les États-Unis et 892,4% pour l'Inde.

- Elle n'implique aucune subvention effective car elle dépend d'autres mesures : droits à l'importation, subventions et restrictions à l'exportation, terres mises en jachère, quotas de production, aide alimentaire intérieure et extérieure, etc. Et, lorsque les produits correspondants reçoivent des aides effectives, elles sont notifiées à l'OMC au titre des "*paiements directs non exemptés*" ou des "*autres soutiens spécifiques par produit*".

3.1.2 – Une définition critiquée par les économistes néo-classiques eux-mêmes

C'est pourquoi cette règle absurde du SPM a été critiquée par la plupart des économistes spécialistes des échanges agricoles, y compris ceux partageant une position libre-échangiste. Citons seulement quatre d'entre eux.

1) William R. Cline a déclaré, lors du forum sur les perspectives agricoles 2007 de l'USDA, : "*La MGS consolidée contenait environ 6 milliards de dollars de pure fiction, un concept remarquable appelé "soutien des prix du marché" (SPM). Ce concept comptable est égal à la différence entre le prix administré intérieur et le prix mondial de 1986-88. Oui, 1986-88, pas aujourd'hui - c'est déjà un indice que ce concept est une fiction. L'argent des contribuables n'est pas réellement versé pour le SPM, c'est de la pure comptabilité. Le Japon a soudainement réduit ses subventions MGS déclarées de milliards de dollars à la fin des années 1990 en éliminant ses prix administrés, sans aucun changement dans la protection agricole. La première chose à faire à Genève est donc de redéfinir la MGS de la boîte orange pour exclure le soutien des prix du marché dans le cadre du niveau consolidé calculé. En se débarrassant de la fausse subvention, il sera plus facile de se débarrasser des fausses réductions de subventions*"²².

2) Pour H. de Gorter et J. D. Cook : "*Une autre source de fraude dans les plafonds de soutien interne est la manière particulière dont la MGS est calculée. En plus des subventions intérieures qui faussent les échanges financées par les contribuables, la MGS comprend un "soutien des prix du marché", défini comme la production éligible multipliée par la différence entre le prix administré et un prix de référence mondial fixe. Le produit de cette opération ne représente pas le "soutien interne" en tant que tel. Il s'agit plutôt d'une mesure erronée de soutien fourni à la frontière par le biais de droits de douane, de quotas d'importation ou de subventions à l'exportation, puisque le prix administré ne peut être maintenu sans mesures de soutien à la frontière. La réduction, voire la suppression, d'un prix de soutien officiel sans modifier la protection à la frontière n'a pas nécessairement d'incidence sur le marché. Le Japon en est un bon exemple. Là-bas, le prix de soutien officiel du riz a été supprimé en 1997 et la MGS totale du Japon, telle que notifiée à l'OMC, a diminué de 20 milliards de dollars. Toutefois, comme le pays n'a apporté aucune modification aux contrôles à l'importation, le soutien effectif est resté le même. Ainsi, une part importante de fraude dans la MGS totale du Japon, soit environ 34 milliards de dollars (tableau 2), peut être attribuée à un ajustement apporté à un prix administré afin de "réaliser" les engagements de réduction sans réduire*

²² William R. Cline, *The Doha Round, Agriculture, and the Developing Countries*, USDA, 2007 Agriculture Outlook Forum, USDA 01-02/03/07

*réellement le soutien. Comme nous le verrons plus loin, la redondance de cette composante "écart de prix" de la MGS doit être reconnue lors de l'évaluation de l'impact de toute réduction donnée"*²³.

3) Tim Josling, le "père" des indicateurs de l'OCDE sur le soutien des prix agricoles dans les années 1980, a reconnu le 1er décembre 2009, lors d'une table ronde organisée en marge de la conférence ministérielle de l'OMC à Genève, que le SPM lié à un prix administré était absurde et qu'il devrait être totalement éliminé du calcul de la MGS²⁴. Il l'a confirmé en 2014 : "*Les pays ont manipulé à la fois les prix administrés et les niveaux de production éligibles pour réduire le soutien des prix du marché notifié, et les prix de référence ne ressemblent guère aux conditions actuelles du marché mondial (Orden et al. 2011). En conséquence, la MGS est désormais essentiellement dénuée de sens en tant qu'indicateur de distorsion des échanges*"²⁵.

4) Pour Jean-Pierre Butault et Jean-Christophe Bureau "*Le calcul de l'AMS ne correspond plus à une mesure de soutien significative. L'évolution des politiques européennes et la dépendance à l'égard d'un prix mondial observé il y a une vingtaine d'années comme référence ont conduit à une déconnexion totale entre ce qui est mesuré et le soutien réel apporté aux agriculteurs européens. Il est clair que l'objectif de réduction de la MGS doit être considéré comme un objectif politique utile, mais la MGS en soi n'a plus de sens*"²⁶.

3.2 – Le SPM de l'AsA permet de camoufler les subventions réelles des pays occidentaux

3.2.1 – Le cas caricatural de l'Union européenne

3.2.1.1 – La subvention effective de 2017-18 n'a été que de 0,026% du total notifié de 72 Md€

Le scandale est que ce SPM a représenté 97,3% de la MGS notifiée par l'UE pour 2017/18 (dernière notification du 30 avril 2020) : 6,745 milliards d'euros (Md€) – dont 3,076 Md€ pour le beurre, 1,549 Md€ pour le lait écrémé en poudre et 2,120 Md€ pour le blé tendre – sur une MGS totale de 6,933 Md€ ! Donc l'UE déclare implicitement que ses subventions agricoles effectives de la MGS n'ont été que de 188 M€ en 2017/18 soit de seulement 0,026% de ses subventions totales de 73,054 Md€ notifiées en boîte verte²⁷ (65,846 Md€), en boîte bleue²⁸ (4,795 Md€) et orange (MGS) de 2.413 Md€, dont 109,5 M€ d'"autres soutiens spécifiques par produit" (dont 102,6 M€ de *minimis*), 1,050 Md€ de "*paiements directs non exemptés*"

²³ Harry de Gorter et J. Daniel Cook, *Domestic Support in Agriculture: The Struggle for Meaningful Disciplines*, 2005, http://siteresources.worldbank.org/INTRANETTRADE/Resources/239054-1126812419270/7.DomesticSupport_updated_on12Dec05.pdf

²⁴ *Professor Tim Josling acknowledges implicitly that the EU and US offers to cut their agricultural trade distorting subsidies in the Doha Round is impossible*, Solidarité's press release of December 2, 2009, http://www.solidarite.asso.fr/article.php3?id_article=176.

²⁵ *Rethinking the Rules for Agricultural Subsidies*: <https://e15initiative.org/publications/rethinking-the-rules-for-agricultural-subsidies/>

²⁶ Jean-Pierre Butault et Jean-Christophe Bureau, *WTO Constraints and the CAP: Domestic Support in EU 25 Agriculture*, Institute for International Integration Studies, July 2006, https://www.researchgate.net/publication/23516152_WTO_Constraints_and_the_CAP_Domestic_Support_in_EU-25_Agriculture

²⁷ La boîte verte regroupe les subventions agricoles prétendues sans effet de distorsion des échanges et définies dans l'annexe 2 de l'AsA.

²⁸ La boîte bleue regroupe les subventions aux produits dont la production est limitée car fondés sur une superficie et des rendements fixes ou des têtes de bétail fixes ou correspondant à 85% au plus de la production d'une période de base.

correspondant aussi à des subventions *de minimis* spécifiques par produit et 1,065 Md€ de subventions *de minimis* autres que par produit.

Cela n'est pas nouveau car, durant la période 1995-2000, la composante "subventions" de la MGS annuelle moyenne de l'UE n'a représenté que 4,822 Md€, soit 10 % des 48,425 Md€ de MGS totale notifiée et la composante "SPM" 90 %. Le meilleur exemple est la suppression, le 1er juillet 2002, du prix administré (dit "d'intervention") de la viande bovine de l'UE, qui a réduit sa MGS totale de 24,5 %, soit de 9,7 Md€, d'un jour à l'autre, sans incidence négative sur le prix aux producteurs – il a augmenté de 7,4 % en 2002, 0,9 % en 2003, 5,2 % en 2004 et 8 % en 2005 – ni sur leurs revenus puisque la suppression du prix d'intervention a été plus que compensée par l'augmentation des aides directes de la "boîte bleue", qui sont passées de 2,9 Md€ en 1999 à 6,0 Md€ en 2002, augmentation décidée par la réforme de la PAC de 1999.

La notification de ce faux SPM n'a fait qu'obscurcir les négociations et a induit en erreur la plupart des membres de l'OMC. Le plus surprenant est que ce type de soutien de la boîte orange continue d'être présenté comme celui faussant le plus les échanges, ce qui permet à l'UE de prétendre avoir réduit ses soutiens ayant le plus d'effets de distorsion des échanges alors qu'elle a augmenté ses subventions ayant paradoxalement le plus d'effets de distorsion des échanges, celles de la boîte verte car elles peuvent augmenter sans limite.

Ce qui est profondément affligeant, c'est que ce point de vue est partagé par les pays émergents et les pays africains²⁹, ce qui montre leur incompréhension totale des règles biaisées de l'OMC qui ne changeront pas tant qu'ils ne se rendront pas compte de leur aveuglement, hélas confirmé par une nouvelle étude du Centre d'études sur l'OMC de New Delhi³⁰.

3.2.1.2 – Les subventions totales dépassent en outre largement ce total notifié

En fait, les subventions agricoles de l'UE sont bien supérieures aux 73,054 Md€ notifiés pour 2017-18 car plusieurs sont sous-notifiées ou totalement oubliées :

1) L'UE n'a pas notifié à l'OMC plusieurs aides d'État, dont les rabais fiscaux sur le carburant agricole que l'OCDE évalue à 3,630 Md€ en 2018. Un montant probablement sous-estimé car, pour la seule France, il était de 1,3 Md€ en 2018, qui avait aussi 0,9 Md€ d'autres détaxations, notamment foncières³¹. Et ce, sans tenir compte des subventions aux biocarburants, même si elles ne profitent pas uniquement aux agriculteurs.

2) La législation de l'UE sur les aides directes *de minimis* permet aux États membres d'accorder 20 000 euros par exploitation sur trois ans sans être considérés comme des aides d'État, avec un plafond national de 1,25% de la production agricole annuelle de l'Etat membre sur les trois ans et l'aide ne doit pas faciliter l'exportation ni l'utilisation de produits nationaux au lieu de produits importés (des conditions en fait faciles à détourner)³². Comme la valeur moyenne de la production agricole de l'UE28 a été de 394 Md€ de 2017 à 2019, si tous les États membres utilisaient cette possibilité, les paiements directs *de minimis* seraient de 4,926 Md€. Sans oublier le *de minimis* ouvert à chaque agro-industrie de 200 000 euros par période de trois ans.

²⁹ *Unifier les positions des pays en développement sur la boîte verte et la boîte bleue*, SOL, 13 décembre 2019, <https://www.sol-asso.fr/wp-content/uploads/2019/12/Unifier-les-positions-des-pays-en-d%C3%A9veloppement-sur-la-bo%C3%AEte-verte-et-la-bo%C3%AEte-bleue-SOL-13-d%C3%A9cembre-2019.pdf>

³⁰ Sharma, S.K., Lahiri, T., Neogi, S., Akhter, R., *Revisiting domestic support to agriculture at the WTO: Ensuring a level playing field*, Center for WTO Studies, June 2020, <http://wtocentre.iift.ac.in/workingpaper/WorkingPaper56.pdf>

³¹ <https://www.fipeco.fr/pdf/PolitiqueAgricole.pdf>

³² https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP_19_1332

En outre, en raison de la pandémie COVID-19, "En vertu du cadre temporaire pour les aides d'État récemment adopté, les agriculteurs peuvent désormais bénéficier d'une aide maximale de 100 000 € par exploitation et les entreprises de transformation et de commercialisation des denrées alimentaires peuvent bénéficier d'un maximum de 800 000 €. Ce montant peut être complété par une aide de minimis, un type d'aide nationale spécifique au secteur agricole qui peut être accordée sans autorisation préalable de la Commission. Récemment, le plafond de cette aide a été porté à 20 000 € (et jusqu'à 25 000 € dans certains cas). Cela signifie que l'aide nationale totale qui peut être accordée par exploitation s'élève à 120 000 euros (ou 125 000 euros) dans le cadre temporaire [jusqu'au 31 décembre 2020]"³³. Toutefois pour l'aide aux industries agroalimentaires jusqu'à 800 000 euros, "l'aide accordée aux entreprises actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles est subordonnée à la condition qu'elle ne soit pas partiellement ou entièrement répercutée sur les producteurs primaires et qu'elle ne soit pas fixée sur la base du prix ou de la quantité des produits achetés aux producteurs primaires ou mis sur le marché par les entreprises concernées"³⁴. En outre chaque Etat membre décide si l'aide est une subvention positive, une détaxation ou remboursable.

3) L'UE a toujours largement sous-notifié ses subventions au titre de la MGS autre que par produit (APP), si l'on compare avec les données de l'OCDE ou parce qu'elle en a notifié certaines dans la boîte verte au lieu de la MGS autre que par produit (APP). Ainsi, les 1,065 Md€ notifiés dans sa MGS APP pour 2017-18 étaient composés de 930 M€ de subventions aux assurances – au lieu de 1,803 Md€ dans l'OCDE –, 120,8 M€ de bonifications d'intérêts – au lieu de 155 M€ dans l'OCDE –, 10,1 M€ d'assurances récolte des fruits et légumes, 3 M€ de récolte en vert de fruits et légumes et 1,1 M€ de subventions aux engrais. Le plus étonnant est que l'UE ne notifie aucune subvention à l'irrigation dans sa MGS même si, pour la seule Espagne – qui comptait 30,1 % de la surface irriguée de l'UE28 en 2016³⁵ –, les subventions à l'irrigation étaient estimées à environ 1 Md€ en 2010³⁶.

4) La plupart des subventions communautaires notifiées à l'OMC dans la boîte verte auraient dû être notifiées dans la MGS car elles ne sont pas réellement découplées. D'où, répétons-le, l'erreur suicidaire de la Chine, de l'Inde et du Groupe africain de l'OMC qui ne les remettent pas en cause et se tirent ainsi une balle dans le pied, fermant toute possibilité de réformer l'AsA dans un sens plus équitable²⁸.

5) La sécurité sociale agricole de l'UE est largement subventionnée : les politiques de sécurité sociale agricole – portant sur la maladie, les retraites, les accidents du travail et les prestations familiales – restent nationales et comme les agriculteurs retraités (exploitants et salariés) sont plus nombreux que les agriculteurs actifs, ceux-ci sont largement subventionnés par les autres contribuables nationaux. La France comptait en 2018 un demi-million d'exploitants cotisant à la retraite agricole pour 1,4 M de retraités bénéficiaires et 0,7 M de salariés agricoles cotisant pour 2,5 M de bénéficiaires (les salariés des coopératives, mutuelles et prestataires de travaux agricoles en font partie). On comptait 3,2 M de bénéficiaires des prestations maladie, dont 1,341 M de non-salariés et 1,852 M de salariés. Le coût de la protection sociale agricole pour l'ensemble des contribuables est estimé à 9,5 Md€ en 2018, dont 4 Md€ pour la branche maladie³⁷ et 5,5 Md€ pour les autres branches³⁸.

³³ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP_20_531

³⁴ https://ec.europa.eu/competition/state_aid/what_is_new/sa_covid19_temporary-framework.pdf

³⁵ <https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/pdfscache/14965.pdf>

³⁶ https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1656825

³⁷ <https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/48463/Chiffres+utiles+MSA+2019+%28national%29>

³⁸ <https://www.fipeco.fr/pdf/PolitiqueAgricole.pdf>

6) Les subventions de la boîte verte cachent celles de la "boîte en or" : les règles de l'OMC, notamment articles 1er, 2 et 8 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (ASMC), ne tiennent compte que des subventions spécifiques à une activité, ici l'agriculture, et seulement pour l'année en cours ou, au mieux, pour les années les plus récentes. C'est pourquoi SOL (alors Solidarité) a proposé lors de la Conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong en décembre 2005 de mettre tous les types de soutien non agricole présents et passés et de soutien agricole passé dans une "boîte en or"³⁹.

En effet la plus forte compétitivité actuelle des produits agroalimentaires des pays développés, en particulier de l'UE, par rapport à celle des PED, en particulier des pays ACP, résulte bien moins de la différence dans le niveau de leurs droits de douane et/ou des subventions agricoles actuelles – a fortiori lorsqu'ils sont calculés par habitant ou par travailleur agricole en équivalent temps plein (UTA) – qu'au soutien non agricole actuel et passé et au soutien agricole passé, y compris par une protection élevée à l'importation et par des subventions internes et à l'exportation ainsi que des taxes à l'exportation, pendant plusieurs décennies voire des siècles.

Ce soutien non agricole actuel et passé a considérablement réduit le coût unitaire de production des produits agroalimentaires des pays occidentaux, en particulier de l'UE, par rapport à celui des PED, notamment par les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- infrastructures de transport et d'information efficaces (y compris infrastructures immatérielles, dont la recherche) ;
- accès généralisé et gratuit à l'éducation, au moins pour l'enseignement primaire et secondaire, y compris l'enseignement agricole spécifique ;
- santé et pensions des agriculteurs largement financées par les contribuables, du moins dans l'UE ;
- consommateurs aisés (par rapport à ceux des PED), au pouvoir d'achat croissant, capables de payer des prix minimums aux agriculteurs, même s'ils sont trop bas ; contrairement à la situation des PED pauvres où le pouvoir d'achat des consommateurs est très faible et souvent en baisse ;
- faibles taux d'inflation : le taux de décembre 2016 était de 1,1% dans la zone euro et de 2,1% aux EU, contre 18,5% au Nigeria et 15,4% au Ghana ;
- faibles taux d'intérêt, en particulier pour les prêts agricoles bonifiés ;
- protection élevée des importations agricoles et des industries naissantes pendant des décennies ;
- Etats relativement démocratiques capables de faire respecter les contrats commerciaux, de lutter contre la corruption (mais pas contre l'évasion fiscale dans les paradis fiscaux), notamment en percevant des droits de douane et en empêchant l'extorsion illégale par les forces de l'ordre ;
- pillage des ressources des PED pendant des siècles d'esclavage et de colonisation ;
- exploitation néo-coloniale depuis, par l'endettement des PED envers les pays développés et les institutions internationales sous leur contrôle, et par des accords de libre-échange injustes.

C'est pourquoi, même si l'OMC décidait de critères plus stricts pour la boîte verte, les pays développés pourraient encore augmenter leurs subventions de la boîte en or pour maintenir la compétitivité de leurs agriculteurs et industries agroalimentaires. Ils trouveront toujours les moyens d'assurer leur souveraineté alimentaire. En particulier, au lieu de maintenir des institutions agricoles spécifiques, il suffira de les intégrer dans des institutions plus larges pour

³⁹ *La boîte verte : une boîte noire qui cache la boîte en or*, Solidarité, 9 décembre 2005, https://www.wto.org/english/forums_e/ngo_e/posp56_e.htm

que, la nature spécifique des subventions disparaissant, elles ne puissent pas être poursuivies devant l'OMC.

7) Le meilleur exemple de la plus grande tricherie de l'UE dans ses notifications à l'OMC concerne le coton⁴⁰. L'UE prétend être un modèle dans le monde du coton parce que ses importations en provenance de tous les pays sont en franchise de droits et qu'elle n'a jamais utilisé de subventions explicites à l'exportation. Mais l'UE a exporté plus de coton que le Burkina Faso ou le Mali depuis 2000, sauf depuis 2017, et est un exportateur net depuis 2009, dépassant même la production en 2009 et 2012.

L'UE n'a notifié aucune MGS pour le coton depuis 2006 parce que deux tiers des subventions au coton ont été soi-disant découplées et que le dernier tiers a été notifié dans la boîte bleue et n'a pas à être notifié dans la MGS si les paiements sont "basés sur des superficies et des rendements fixes" conformément à l'article 6.5 de l'AsA. Toutefois, l'UE a interprété ces conditions comme une simple limite aux subventions couplées : la Grèce et l'Espagne ont des superficies de base nationales avec des rendements fixes et une aide fixe par ha au cours de la période de référence (2000-2002)⁴¹. Néanmoins, si les superficies ont effectivement diminué dans les deux pays, les rendements ont augmenté de 13 % en Grèce par rapport à 2005, selon le rapport d'évaluation de l'UE de 2014⁴².

De 2000 à 2018, les États-Unis ont exporté 53 millions de tonnes (Mt) de coton qui ont bénéficié de 35,3 Md\$ de subventions, soit une subvention moyenne de 657 dollars par tonne (\$/t) et un taux de dumping moyen de 41 %. Au cours de la même période, l'UE – uniquement la Grèce et l'Espagne – a exporté 4,5 Mt avec une subvention moyenne de 2,789 \$/t, soit 1,83 fois le prix FAB à l'exportation. Bien que l'UE ait produit dix fois moins de coton que les États-Unis et en ait exporté 12 fois moins, ses subventions à l'exportation n'ont été que 2,8 fois inférieures (12,5 Md\$ contre 34,8 Md\$) en raison d'une subvention moyenne par tonne 4,2 fois plus élevée.

Par ailleurs, les 2,8 Md\$ d'aides directes reçues par les 25 millions de producteurs de coton chinois, selon un rapport du CCIC (Comité consultatif international du coton) de novembre 2018⁴³, correspondent à 112 dollars par producteur de coton. En comparaison, les 18 600 producteurs de coton des États-Unis ont reçu en moyenne 59 844 dollars en 2018, soit 534 fois plus qu'en Chine, et les 90 000 producteurs de coton de l'UE ont reçu en moyenne 10 162 dollars, soit 91 fois plus.

3.2.2 – Le SPM des autres pays occidentaux est un camouflage du même ordre

Le SPM du Canada a représenté 98,0% de sa MGS pour 2016 (dernière année notifiée). En Suisse, il a représenté 97,1% de sa MGS pour 2013 et en Norvège il a même représenté 106,8% de sa MGS en 2018, ce qui est étrange ! En Israël, il a représenté 73,8 % de sa MGS en 2018.

⁴⁰ *La Journée mondiale du coton de l'OMC peut-elle répondre aux difficultés des agriculteurs d'Afrique subsaharienne ?* SOL, 17 octobre 2019 : <https://www.sol-asso.fr/wp-content/uploads/2019/01/La-Journ%C3%A9e-mondiale-du-coton-de-l'OMC-peut-elle-r%C3%A9pondre-aux-difficult%C3%A9s-des-agriculteurs-d'ASS-17-10-2019-1.pdf>

⁴¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008R0637&from=FR>

⁴² https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/food-farming-fisheries/plants_and_plant_products/documents/cotton-executive-summary-report.pdf

⁴³ https://www.eiseverywhere.com/file_uploads/0d29a4b2281774f8113dc8ea4cbd4642_e_cotton-subsidies_2018.pdf

Et si le SPM des États-Unis n'a représenté que 36,2 % de sa MGS en 2017/18 (1,406 Md\$ pour le sucre), c'est parce que les États-Unis ont cessé d'utiliser le SPM pour les produits laitiers depuis le Farm Bill de 2014, après avoir triché de 2008 à 2013 lorsqu'ils ont cessé de notifier le SPM pour tout le lait (voir ci-dessous section 2.4).

3.3 – L'insistance des États-Unis pour que le MPS notifié soit basé sur la période 1986-88

Une autre déclaration contestable de l'Organe d'appel dans l'affaire de la viande bovine de Corée figure au paragraphe 124 : *"Nous notons que pour calculer la MGS actuelle de la Corée pour la viande bovine, la Nouvelle-Zélande utilise - comme la Corée - un prix de référence externe fixe basé sur les données de 1989-1991. Comme nous l'avons constaté ci-dessus, l'utilisation d'un tel prix de référence externe est incompatible avec le paragraphe 9 de l'annexe 3, qui exige un prix de référence externe basé sur les années 1986-1988"*. Il va sans dire que les États-Unis se sont appuyés sur ce jugement pour refuser à la Chine le droit d'utiliser le prix de référence extérieur fixe (PREF) basé sur la période 1996-1998, mais au moins le groupe spécial, au paragraphe 7214, a contredit cette position américaine parce que *"aucun des 36 membres qui ont adhéré à l'OMC depuis 1995 n'a utilisé une période de base de 1986-1988, à l'exception de la Bulgarie pour laquelle "la période de trois ans la plus récente" n'a pas été considérée comme représentative par les membres de l'OMC en raison de l'embargo des Nations unies appliqué à l'ancienne République de Yougoslavie"*.

L'insistance des États-Unis, suivie par l'UE, pour que le SPM notifié par la Chine soit basé sur la période 1986-88 au lieu de 1996-98 peut s'expliquer par le fait que les prix de référence 1986-88 du riz et du blé étaient alors anormalement bas, car fortement faussés par le dumping massif des États-Unis et de l'UE sur le blé et le dumping américain sur le riz. Les prix mondiaux très bas du blé de cette période étaient le résultat du dumping massif combiné des États-Unis et de l'UE par plusieurs canaux : subventions explicites à l'exportation – du programme américain de renforcement des exportations (EEP) et des restitutions à l'exportation de l'UE –, part des subventions intérieures ayant bénéficié aux exportations de blé et de farine, garanties de crédit à l'exportation, sans parler du niveau élevé de leur aide alimentaire à l'étranger. Au cours de cette période, le taux de dumping cumulé moyen du blé et de la farine entre les États-Unis et l'UE était de 78,4 % (sans tenir compte de l'aide alimentaire extérieure), dont 71,2 % pour les États-Unis et 118,5 % pour l'UE. Et, étant donné que la quantité totale moyenne de blé et de farine exportée par les États-Unis et l'UE représentait 48 % des exportations mondiales – un taux largement sous-estimé car il ne tient pas compte du blé et de la farine incorporés dans d'autres produits transformés exportés, des biscuits aux pâtes alimentaires en passant par la bière et le whisky, et sans tenir compte du blé transformé en aliments pour animaux –, on peut souligner leur énorme responsabilité dans la baisse des prix mondiaux du blé et de la farine de blé, libellés en dollars américains, au cours de cette période de référence⁴⁴. D'autant plus que le taux de change du dollar lié au commerce du blé s'est déprécié de 30% de 1986 à 1988. En 1987-88, 1 850 Mt sur les 2 Mt de blé américain exportées vers l'Inde ont bénéficié d'une subvention à l'exportation au titre EEP de 38,9 M\$ (21 dollars par tonne). Bruce Gardner ajoute: *"La subvention moyenne a atteint 38 dollars par tonne en 1987. Un écart de prix aussi important sur des quantités substantielles devrait faire une différence notable dans les flux commerciaux et les prix mondiaux"*⁴⁵. Pour C. C. Coughlin et K. C. Carraro, *"Non seulement le niveau des exportations a augmenté, mais la part américaine du marché mondial du blé est*

⁴⁴ Solidarité, *Analysis of the G-33's proposal to change the AoA provision on Public stockholding for food security*, January 25, 2014, http://www.solidarite.asso.fr/Papers-2014?debut_documents_joints=10#pagination_documents_joints

⁴⁵ <http://www.card.iastate.edu/publications/dbs/pdffiles/89wp46.pdf>

passée de 28,8 % en 1985 à 41,6 % en 1988, selon les estimations"⁴⁶. Pour Kenneth W. Bailey, "l'EEP a contribué à donner un avantage aux États-Unis... et a donc représenté environ 30 pour cent de l'expansion des exportations américaines"⁴⁷. Et il a été estimé que le programme EEP a expliqué à lui seul 35 à 40 % de l'augmentation des restitutions à l'exportation de blé de l'UE au cours de cette période.

Selon Mathew Shane de l'USDA, "La forte baisse du dollar après 1985 a inversé ce processus, et les prix mondiaux des produits agricoles ont chuté. Les exportations américaines ont commencé à se développer rapidement. Simultanément, la baisse des taux de prêts américains dans le cadre de la loi sur la sécurité alimentaire de 1985 est entrée en vigueur et a amplifié les effets du taux de change. La baisse des prix a causé de grandes difficultés dans des pays comme l'Australie, le Canada, l'Argentine et la Communauté européenne"⁴⁸. Plus précisément, "Le taux de change agricole réel des États-Unis a baissé de 23 % entre la fin de 1985 et 1988. Un changement durable de cette ampleur entraînerait une augmentation de plus de 23 % des exportations agricoles américaines, selon le modèle EGC... La dépréciation du taux de change entre la fin de 1985 et 1988 a représenté 25 à 35 % de l'augmentation observée des exportations agricoles américaines. Les effets à long terme d'une augmentation soutenue seraient encore plus importants". En particulier, le taux de change du dollar lié au commerce du blé s'est déprécié de 30 % de 1986 à 1988, et nous pouvons supposer que le chiffre était à peu près le même pour le riz. Sans cette forte dépréciation du dollar au cours de cette période, les subventions américaines au riz et au blé auraient été beaucoup plus importantes, probablement de 30 %, ce qui justifie encore plus d'actualiser les prix CAF indiens de 1986-88 sur la base des prix à l'exportation globaux des États-Unis pour le riz et le blé, en tenant compte de leurs subventions intérieures et à l'exportation.

Par conséquent, ce dumping massif des États-Unis et de l'UE suffit à lui seul à discréditer l'affirmation des États-Unis selon laquelle les PEF (prix de référence) de la Chine pour le blé et le riz devaient être basés sur leurs niveaux de 1986-88 au lieu de 1996-98. La même conclusion s'applique clairement à tous les autres membres de l'OMC, dont l'Inde.

3.4 – Les États-Unis ont toujours sous-notifié à l'OMC leur SPM du secteur laitier

Les États-Unis ont toujours largement sous-notifié à l'OMC leur SPM dans le secteur laitier, en deux périodes et sous différentes formes : de 1986-88 à 2007 et de 2008 à aujourd'hui. Tout d'abord pour la période 1986-1988 et de 1995 à 2007, les États-Unis ont utilisé un prix de référence mondial du lait de 159,826 \$/t dans leurs listes d'engagements pour 1986-1988, contre 113,333 \$/t enregistrés dans la base de données PSE de l'OCDE. Les États-Unis affirment que ce prix de 159,826 \$/t a été calculé à partir des prix CAF internationaux moyens du beurre et du lait écrémé en poudre pour 1986 (98,6069 \$), 1987 (156,439 \$) et 1988 (224,432 \$), mais cela est en contradiction avec les prix internationaux utilisés par les autres pays. Et ce prix du lait de 159,826 \$/t était en grande partie le résultat de l'utilisation du prix CAF du beurre, 64% plus élevé que le prix FOB qu'il aurait dû utiliser puisqu'il était exportateur net de beurre. Pour une production américaine moyenne de lait de 65,151 millions de tonnes (Mt) en 1986-88, la MGS laitière sous-notifiée était de 3,029 Md\$.

Comme cette sous-notification s'est poursuivie jusqu'en 2007 (avant que le Farm Bill de 2008 ne limite le SPM au beurre, au lait écrémé en poudre et au fromage cheddar), la MGS totale

⁴⁶ http://research.stlouisfed.org/publications/review/88/11/Dubious_Nov_Dec1988.pdf

⁴⁷ <http://ageconsearch.umn.edu/bitstream/30095/1/21020117.pdf>

⁴⁸ <http://www.ntis.gov/search/product.aspx?ABBR=ERSAIB585>

sous-notifiée ayant atteint 46,413 Md\$ de 1995 à 2007, une sous-notification annuelle moyenne de 3,570 Md\$.

Ensuite, les États-Unis ont sous-notifié leur SPM laitier depuis 2008 parce que les règles de l'AsA ne permettent pas de modifier la manière de calculer la MGS laitière, en passant du prix administré de la production de lait entier fixé dans la liste d'engagements des États-Unis pour 1986-1988 à la somme des prix administrés du beurre, du fromage cheddar et du lait écrémé en poudre fixés par la loi agricole de 2008. Ainsi, la notification américaine pour le SPM laitier est passée de 5,011 Md\$ en 2007 à 2,871 Md\$ en moyenne de 2008 à 2012, ce qui implique une sous-notification totale de 10,700 Md\$. En effet :

- Selon l'article 1 de l'AsA "*Le soutien fourni pendant toute année de la période de mise en œuvre et par la suite*" doit être "*calculé conformément aux dispositions de l'annexe 3 du présent accord et compte tenu des données constitutives et de la méthodologie utilisées dans les tableaux des pièces justificatives incorporées par référence dans la Partie IV de la Liste du Membre*".
- Selon le paragraphe 1 de l'article 3 "*Les engagements en matière de soutien interne et de subventions à l'exportation figurant dans la Partie IV de la Liste de chaque Membre constituent des engagements limitant le subventionnement et font partie intégrante du GATT de 1994*".
- Selon le paragraphe 5 de l'annexe 3 "*La MGS calculée comme indiqué ci-après pour la période de base constituera le niveau de base pour la mise en œuvre de l'engagement de réduction du soutien interne*".

Le fait de ne notifier que ces trois produits laitiers implique qu'environ 50 % de la production laitière américaine n'a plus été notifiée entre 2008 et 2014, ce qui contredit la déclaration de Craig Thorn (de DTB Associates) selon laquelle l'OMC exige "*d'utiliser dans le calcul 100 % de la production*". En fait, la méthodologie de l'OMC exige seulement d'utiliser la même méthodologie que celle utilisée dans la liste d'engagements 1986-88. L'UE et le Canada n'ont alors notifié que le beurre et le lait écrémé en poudre, et ont continué à le faire sans enfreindre les règles de l'Accord sur l'agriculture.

IV – La forte sous-notification du Soutien interne global ayant des effets de distorsion des échanges de l'UE

Le 31 juillet 2004, le Conseil général de l'OMC a créé un nouveau type d'indicateur agricole, le SGEDE (soutien global interne ayant des effets de distorsion des échanges), qui comprend 4 composantes : MGS totale consolidée finale (MTCF) – correspondant au niveau autorisé de la MGS totale à la fin de la période de mise en œuvre du Cycle d'Uruguay qui est aussi la période de base pour les engagements de réduction du Cycle de Doha s'il est finalisé : 31 décembre 2000 pour les États-Unis et 30 juin 2001 pour l'UE – + aide *de minimis* spécifique par produit autorisée (dm aSP) + aide *de minimis* autre que par produit (dmAPP) autorisée + boîte bleue autorisée. Comme l'objectif à long terme de l'AsA est "*d'arriver... à des réductions progressives substantielles du soutien et de la protection de l'agriculture*", le coordinateur du Comité de l'agriculture a proposé le 8 décembre 2008 les Modalités révisées pour l'agriculture (dites REV4) où le SGEDE appliqué serait réduit de 80 % pour l'UE et de 70 % pour les États-Unis sur les 5 ans de la période de mise en œuvre du cycle de Doha. Cela aurait impliqué de réduire la MGS autorisée de 70 % pour l'UE et de 60 % pour les États-Unis et de réduire immédiatement de moitié le niveau autorisé des deux MGS *de minimis* (dmSP et dmAPP), de 5 % à 2,5 %.

Si la Commission européenne avait confirmé le 28 janvier 2011 dans un Mémo à l'OMC qu'elle s'engageait à réduire de 80 % son SGEDE dans le Cycle de Doha⁴⁹ elle s'est alignée depuis sur les Etats-Unis pour l'enterrer définitivement et passer à autre chose, dont à promouvoir le commerce électronique et à multiplier ses accords bilatéraux de libre-échange.

Mais ces propositions du REV4 présentaient trois défauts majeurs qui contredisaient les règles de l'AsA et un quatrième qui confirmait le statut de non-distorsion des échanges de la boîte verte et de la boîte bleue.

1) Selon l'article 6.4 de l'AsA, le dmSP autorisé des pays développés ne doit pas "*dépasser 5 % de la valeur totale de la production d'un produit agricole de base de ce membre pendant l'année considérée*" alors que le dmAPP autorisé ne doit pas "*dépasser 5 % de la valeur de la production agricole totale de ce membre*" (10 % respectivement pour les pays en développement). Comme de nombreux produits n'ont pas de MGS SP, leur valeur de production n'est pas prise en compte pour évaluer le dmSP qui est donc inférieur au dmAPP.

2) Le deuxième défaut est lié à l'énorme oubli des subventions aux aliments du bétail qui confèrent une MGS à tous les produits animaux (viande, lait, œufs) ayant consommé les aliments subventionnés (céréales, tourteaux d'oléagineux, protéagineux ou COP). En effet, l'alimentation animale est l'intrant agricole de loin le plus important dans les pays développés et l'article 6.2 de l'AsA stipule que "*les subventions aux intrants agricoles qui sont généralement disponibles pour les producteurs qui, dans les pays en développement Membres, ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées seront exemptées des engagements de réduction du soutien interne qui leur seraient autrement applicables*", obligeant a contrario les pays développés à les notifier dans leur MGS. Le fait d'appeler couramment l'article 6.2 la "boîte développement" des pays en développement est une profonde erreur de communication des pays en développement que les pays développés se sont empressés d'adopter.

L'ajout de la valeur moyenne de production des produits animaux bénéficiant d'une MGS SP à celle des produits déjà notifiés avec une MGS SP élève fortement la valeur de la MGS SP et réduit d'autant la valeur des produits sans MGS SP et, avec elle, la valeur du dmSP qui en représente 5%.

3) Le troisième défaut est la sous-notification systématique de la MGS APP par l'UE qu'au moins certaines données de l'OCDE peuvent corriger (sur les assurances agricoles et la détaxation des carburants agricoles) auxquelles on ajoute 1,5 Md€ de subventions à l'irrigation étant donné qu'elles sont déjà de 1 Md€ en Espagne qui représente un tiers de la surface irriguée totale de l'UE. On aurait aussi pu transférer au dmAPP certains éléments indûment notifiés en boîte verte mais, comme on transfère toute la boîte verte dans la MGS, on ne peut compter deux fois certains de ses éléments.

4) Le quatrième défaut concerne le tour de passe-passe de l'UE qui a transféré ses subventions de la MGS vers la boîte bleue puis vers la boîte verte sans justification logique ni économique. Ainsi, l'élargissement de l'UE à 15 États membres en 1995 à 24 en juillet 2004, 26 en 2007, 27 en 2007 et 28 en 2013 a été accompagné d'une réduction progressive de la boîte orange (MGS) avec un transfert d'abord vers la boîte bleue, puis des deux boîtes vers la boîte verte et depuis

⁴⁹ European Commission, *WTO trade negotiations: Facts and Figures on the Doha Development Agenda*, memo of 28 January 2011. Malheureusement le lien ne fonctionne plus, sûrement parce que la Commission a changé d'avis : http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2011/january/tradoc_147460.pdf

2016 un certain transfert de la boîte verte vers la boîte bleue. Mais la MGS autorisée n'est passée que de 67,159 Md€ en juin 2001 à 72,244 Md€ en 2008 et 72,378 Md€ depuis 2013.

Le tableau suivant est divisé en trois parties. On montre d'abord les prétendues composantes du SGEDE pour 2001 (en fait 2000/01) – représentant les données de la période de mise en œuvre du Cycle de l'Uruguay 1995/96-2000/01 –, 2004 (avec l'UE à 24 membres), 2008 (avec 27 membres) et de 2013 à 2018 avec 28 membres. La deuxième partie présente les données notifiées des composantes du SGEDE, qui lui-même n'est pas formellement notifié. On ajoute le montant et la part du SPM dans l'AMS notifié. La troisième partie rectifie les composantes notifiées du SGEDE en ajoutant à la MGS notifiée non seulement la boîte verte et la boîte bleue, mais aussi la MGS des produits animaux, c'est-à-dire leur valeur de production agricole. On déduit alors cette nouvelle MGS SP de la valeur de la production agricole totale (VOP) pour obtenir la valeur des produits sans MGS SP et c'est 5 % de cette valeur qui donne le dmSP autorisé. Quant au dmAPP autorisé, il correspond à 5 % de la VOP. Si on n'a pas à modifier le dmSP appliqué calculé dans la deuxième partie, on doit ajouter au dmAPP appliqué de la deuxième partie les subventions non notifiées dans la boîte verte (rabais fiscaux sur le carburant agricole), ou sous-notifiées (sur les assurances agricoles où on ajoute le supplément des données de l'OCDE) ou pas notifiées du tout (sur l'irrigation).

L'ajout à la MGS totale rectifiée du dmSP et du dmAPP appliqués donne le nouveau SGEDE appliqué rectifié que l'on compare au SGEDE autorisé de la première partie, qui a été constamment inférieur au SGEDE rectifié, dont de 127% en 2018.

| Millions d'€ | 2001 | 2004 | 2008 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| SGEDE affiché pour la période base 1995/96-2000/01 et jusque 2018 | | | | | | | | | |
| MTCF | 67159 | 67159 | 72244 | 72378 | 72378 | 72378 | 72378 | 72378 | 72378 |
| dmSP | 11129 | 11129 | 11129 | 11129 | 11129 | 11129 | 11129 | 11129 | 11129 |
| dmAPP | 11129 | 11129 | 11129 | 11129 | 11129 | 11129 | 11129 | 11129 | 11129 |
| Boite Bleue | 20888 | 20888 | 20888 | 20888 | 20888 | 20888 | 20888 | 20888 | 20888 |
| SGEDE affiché | 110305 | 110305 | 115390 | 115524 | 115524 | 115524 | 115524 | 115524 | 115524 |
| SGEDE implicite compte tenu des composantes notifiées à l'OMC | | | | | | | | | |
| MGS notifiée | 43654 | 30891 | 12354 | 5899 | 5972 | 6642 | 7102 | 6945 | 6933 |
| SPM | 32336 | 19518 | 11612 | 5753 | 5860 | 6541 | 6809 | 6712 | 6745 |
| SPM/MGS | 74,1% | 63,2% | 94,0% | 97,5% | 98,1% | 98,5% | 95,9% | 96,6% | 97,3% |
| dmSP | 49 | 1004 | 2389 | 982 | 1055 | 854 | 1668 | 1419 | 1153 |
| dmAPP | 777 | 1052 | 852 | 795 | 946 | 965 | 742 | 1054 | 1065 |
| Boite bleue | 21146 | 24782 | 5166 | 2754 | 2664 | 2879 | 4331 | 4641 | 4795 |
| SGEDE appliqué | 65626 | 57729 | 20761 | 10430 | 10637 | 11340 | 13843 | 14059 | 13946 |
| Rectifications après intégration à la MGS des boîtes verte et bleue et de la MGS des produits animaux | | | | | | | | | |
| Boite verte | 18779 | 22074 | 62610 | 71140 | 68698 | 65257 | 60829 | 61696 | 65846 |
| Boite bleue | 21146 | 24782 | 5166 | 2754 | 2664 | 2879 | 4331 | 4641 | 4795 |
| MGS SP notifiée | 43654 | 30891 | 12354 | 5899 | 5972 | 6642 | 7102 | 6945 | 6933 |
| +MGS prod ^o animale | 116816 | 152383 | 160847 | 176689 | 177206 | 169269 | 164013 | 179991 | 175808 |
| Total MGS SP | 200395 | 230130 | 240977 | 256482 | 254540 | 244047 | 236275 | 253273 | 253382 |
| Total VOP | 251991 | 280498 | 346139 | 388837 | 383256 | 376565 | 366516 | 390229 | 392000 |
| VOP – MGS SP | 51596 | 50368 | 105162 | 132355 | 128716 | 132518 | 130241 | 136956 | 138618 |
| " dmSP autorisé (5%) | 2580 | 2518 | 5258 | 6618 | 6436 | 6626 | 6512 | 6848 | 6931 |
| dmAPP (5% VOP) | 12600 | 14025 | 17307 | 19442 | 19163 | 18828 | 18326 | 19511 | 19600 |
| MGS APP oubliée | 3941 | 4658 | 4924 | 5015 | 5814 | 6144 | 5768 | 5667 | 6003 |
| "carburants agricoles | 2344 | 3158 | 3101 | 3026 | 3205 | 3317 | 3337 | 3619 | 3630 |
| "assurances agricoles | 97 | - | 323 | 489 | 1109 | 1327 | 931 | 548 | 873 |
| "irrigation | 1500 | 1500 | 1500 | 1500 | 1500 | 1500 | 1500 | 1500 | 1500 |
| dmAPP total appliqué | 5495 | 6762 | 6628 | 6605 | 7706 | 8074 | 7252 | 7775 | 8133 |
| SGEDEtotal appliqué | 205939 | 237896 | 249994 | 264069 | 263301 | 252975 | 245195 | 262467 | 262668 |
| SGEDEappli-autorisé | 95634 | 127591 | 134604 | 148545 | 147777 | 137451 | 129671 | 146943 | 147144 |

Conclusion

L'analyse développée ici justifie la proposition faite en mars 2019 à l'Académie d'agriculture de France par Jacques Berthelot de SOL, conjointement avec Geneviève Parent, Professeure en droit sur la diversité et la sécurité alimentaire à l'Université Laval de Québec, de refondre totalement l'AsA de l'OMC en un Accord sur l'agriculture et l'alimentation dont l'objectif essentiel est de permettre à tous les pays ou communautés de pays d'atteindre leur souveraineté alimentaire sans nuire à celle des autres⁵⁰. On y souligne que la distinction opérée dans l'ASA entre les subventions internes des boîtes orange, bleue ou verte n'a pas de fondement scientifique et doit être abolie car elles ont toutes pour effet de réduire le prix à l'exportation au-dessous du coût de production moyen national et d'accroître la compétitivité des produits qui en bénéficient. Elles ont à la fois un effet de dumping quand ils sont exportés et un effet de substitution à l'importation identique à celui de droits de douane.

Pour atteindre ces objectifs il est proposé de refondre les règles de l'Organe de règlement des différends de l'OMC sur une hiérarchie des normes, assujettissant les règles commerciales, notamment agricoles, de l'OMC au respect des règles internationales sur les droits humains, sociaux et de l'environnement. Pour cela un des trois juges de Groupe spécial ou de l'Organe d'appel devra être un spécialiste des droits humains, sociaux et de l'environnement.

Alors que la Communauté internationale s'est engagée en 2015 à atteindre les Objectifs du Développement durable en 2030 et à lutter contre l'effet de serre dans l'Accord de Paris sur le climat en 2016, l'impact de la pandémie du COVID-19 sur la santé, la sécurité alimentaire et les inégalités sociales rend encore plus difficile d'atteindre ces objectifs dans les pays en développement les plus pauvres et appelle un changement radical des politiques économiques et d'abord agricoles des pays développés, où l'Union européenne a une responsabilité écrasante.

SIGLES

APP : autre que par produit

AsA : Accord sur l'Agriculture

CAF : coût, assurances, fret

dmAPP : subvention de minimis autre que par produit

dmSP : subvention de minimis spécifique par produit

EEP : export enhancement programme

FAB : prix franco à bord

FAO : Organisation de l'agriculture et de l'alimentation des Nations Unies

MGS : marge globale de soutien ou boîte orange des soutiens agricoles couplés

OCDE : Organisation de coopération et de développement économique

OMC : Organisation mondiale du commerce

ORD : Organe de règlement des différends

PAA : prix administré appliqué, équivalent à PMA

PED : pays en développement

PMA : prix minimum d'achat

SGEDE : soutien global interne ayant des effets de distorsion des échanges

SMP : soutien des prix du marché

SP : spécifique par produit

SPM : soutien des prix du marché

USDA : United States Department of Agriculture

⁵⁰ <https://www.sol-asso.fr/wp-content/uploads/2019/01/accord-sur-lagriculture-et-lalimentation-AsAA-de-IOMC-SOL-22-01-2019.pdf>